



## Compte-rendu de séance

### Séance du 25 Mars 2021

L'an 2021 et le 25 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LEBRAY Alain, Maire.

**Présents** : Mmes : CHAMAILLARD Annick, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, POITRAT Bérengère, MM : BALLU Xavier, BOSEAU Lucien, LEBRAY Alain, MAINARDI Bernard.

**Excusés ayant donné procuration** : M. MOULIN Ludovic à Mme MOULIN Gisèle, M. BROSSARD Philippe à Mme POITRAT Bérengère, Mme DANTAN Christiane à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita.

**Excusées** : Mme RENAULT Jessica, Mme ROYAU Angélique.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 19/03/2021

**Date d'affichage** : 19/03/2021

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du Mans le 01/04/2021

**A été nommée secrétaire** : Mme MERCURIN-LAUNAY Anita

#### **Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 11 Mars 2021**

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **Budget communal : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020**

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de Mamers, apparait conforme en tout point au compte administratif 2020 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées:

1. Le compte de gestion 2020 du budget communal est approuvé par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2020 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### Vote des subventions aux associations

Associations communales :

Association des parents d'élèves : 200  
Maison Familiale Rurale : 240  
Comité des fêtes : 4500

Associations hors commune :

AAPPMA : 50  
La patriote de Bonnétable (organisation du trail) : 600  
La patriote de Bonnétable (jeunes licenciés) : 130  
Secours Catholique : 100  
CFA Le Mans : 40  
CFA BTP : 20  
Don du sang : 50  
Les restaurants du cœur : 100  
Jeunes Sapeurs-Pompiers de St Cosme en Vairais : 100  
Amicale laïque de St Cosme en Vairais : 80  
Section cycliste de Montfort le Gesnois : 800

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

#### Vote des taux d'imposition 2021

Le sujet est reporté au prochain conseil municipal qui devra avoir lieu avant le 15 avril 2021. Les états de fiscalité 1259, obligatoires pour voter les taux d'imposition, ne seront pas communiqués aux communes avant le 31 Mars 2021. Toutefois, les communes ont l'obligation de voter les taux avant le 15 avril.

#### 6-Budget communal : vote du budget primitif 2021

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2021 à savoir :

- fonctionnement : 1 481 495.91 €  
- investissement : 730 167.84 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

#### 7-Budget assainissement : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 -

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de Mamers, apparait conforme en tout point au compte administratif 2020 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées:

- Le compte de gestion 2020 du budget communal est approuvé par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Le compte administratif 2020 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

#### Budget assainissement : redevances 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour les redevances assainissement, comme suit :

Abonnement annuel : 78€ HT

M3 consommé : 1.50 € HT

Compteur en attente : 30 HT

(Maisons inoccupées dont les propriétaires veulent garder le droit d'accès au réseau).

Taxe de raccordement au réseau : 2000 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

#### Budget assainissement : vote du budget primitif 2021

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2021 à savoir :

- fonctionnement : 76 448.35€

- investissement : 153 688.40 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

#### 11-Budget lotissement : vote du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 - D-2021-03-10

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de Mamers, apparaît conforme en tout point au compte administratif 2020 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées:

1. Le compte de gestion 2020 du budget lotissement est approuvé par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2020 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### Budget lotissement : vote du budget primitif 2021

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2021 à savoir :

- fonctionnement : 117 894.82 €
- investissement : 181 816.02 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

### 14-Délibération groupement de commandes pour les travaux de voirie

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les travaux. Il est proposé de constituer un groupement de commande pour la réalisation des travaux de voirie 2021.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement. Celui-ci est élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative. En plus du membre titulaire est désigné un membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie communaux,

ACCEPTTE que la commune de **LOUVIGNY** soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

ELIT M. LE BRAY Alain, en tant que membre titulaire et M. MAINARDI et M. BOSSEAU en tant que membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes candidates, et toutes les pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

### Délibération sur le principe de transfert de gestion des EHPAD concernés par la fusion au profit d'un établissement public autonome

Le projet de fusion des EHPAD de Marolles-les-Braults, Neufchâtel-en-Saosnois et Nogent-le-Bernard est envisagé depuis plusieurs années.

Un comité de pilotage a été constitué pour préparer la fusion de ces établissements. Dans sa séance du 24 janvier 2020, le conseil municipal de Nogent le Bernard a approuvé le principe de fusion des 3 EHPAD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de transfert de gestion de l'EHPAD Delante au profit de l'établissement public autonome issu, nouvelle entité juridique issue de la fusion des Ehpads de Marolles les Braults, Nogent le Bernard et Neufchâtel en Saosnois.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

16- Informations et questions diverses

- a) L'enquête sur le portage de plateaux repas et de pains est en cours de réalisation.
- b) L'achat, par la commune, du bâtiment du « 10 place de l'Eglise » a été signé le 25 Mars 2021.  
Les devis pour les travaux seront présentés lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

En mairie, le 31/03/2021  
Le Maire  
Alain LEBRAY